

**ANNEXE A LA DELIBERATION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION MUSIQUE ET
DANSE EN LOIRE ATLANTIQUE**



**CONVENTION FINANCIERE
entre
Communauté de communes
Estuaire et Sillon
et
Musique et Danse en Loire
Atlantique**

ENTRE :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon représentée par son Président, Monsieur Rémy NICOLEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024,

D'UNE PART,

ET :

Musique et Danse en Loire-Atlantique représentée par sa Présidente, Madame Fanny SALLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec Musique et Danse en Loire-Atlantique, la présente convention a pour objet de définir le montant de la participation financière de la Communauté de communes et ses conditions d'utilisation pour l'année 2024.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 31 décembre 2024.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Communauté de communes Estuaire et Sillon attribue à Musique et Danse en Loire-Atlantique une participation financière d'un montant de 41 547 € € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Savenay, le

Pour la Communauté de communes
Estuaire et Sillon,

Pour Musique et Danse en Loire-Atlantique,

Monsieur le Président

Madame la Présidente

Rémy NICOLEAU

Fanny SALLE